**Zeitschrift:** Itinera: Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte =

supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista

storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 36 (2014)

**Artikel:** Le placement des filles orphelines à l'Asile de Vevey

Autor: Kiener, Marc

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1077888

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le placement des filles orphelines à l'Asile de Vevey

Marc Kiener

L'incroyable longévité d'une institution privée comme l'Asile pour jeunes filles abandonnées de Vevey, ouvert en 1829 et aujourd'hui encore actif sous le nom de Fondation des Airelles, est unique; elle permet d'envisager l'évolution d'une maison d'éducation sur près de deux siècles. La présente étude est consacrée à la période du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, depuis ses origines jusqu'à l'introduction en 1888 de la loi sur l'assistance des pauvres et l'éducation des enfants malheureux et abandonnés, qui marque l'engagement de l'Etat dans les placements et la gestion de la misère, l'Asile de Vevey offre l'exemple d'une institution uniquement administrée par des familles de philanthropes. C'est cette histoire, qui traduit les préoccupations des bourgeois à l'égard des filles dites abandonnées et les principes de relèvement moral qu'ils mettent en œuvre, qui sera abordée dans ces lignes.

L'histoire de l'*Asile pour jeunes filles abandonnées de Vevey* dépend essentiellement des archives manuscrites privées. Celles-ci m'ont été transmises par M. Pierre Avvanzino, historien, qui les tenait lui-même d'une descendante de la famille de philanthropes à l'origine de la fondation. Après leur traitement dans le cadre d'un travail de mémoire, ces archives ont été déposées dans leur intégralité aux archives de la ville de Vevey. Les sources les plus remarquables sont les rapports mensuels du Comité de direction, ainsi que les rapports d'admission et les cahiers de notes sur les pensionnaires; couvrant l'entier de la période étudiée, elles traduisent la vie au quotidien dans l'Asile et les difficultés rencontrées dans la pratique.

# Fondation et principes

Le 11 mai 1829, un asile d'un type particulier ouvre ses portes dans un modeste local, à l'actuelle rue du Torrent à Vevey. Destiné à accueillir les enfants abandonnés de la ville, l'établissement traduit une préoccupation croissante de quelques bourgeois fortunés et influents. Frappés par le nombre<sup>2</sup> et la misère de jeunes enfants privés de leurs parents ou délaissés, ces philanthropes – déjà à l'origine de nombreux établissements charitables à Vevey<sup>3</sup> –, décident d'ouvrir un foyer des-

<sup>1</sup> Marc Kiener, *Philanthropie et relèvement de l'âme au XIX*<sup>e</sup> siècle. L'Asile pour jeunes filles abandonnées de Vevey (2 vol.), mémoire de licence, Université de Lausanne, 2005.

Les résultats d'une enquête sur le paupérisme montrent qu'il y a 279 orphelines en 1834 dans le canton. Parmi elles, les trois quarts sont délaissées.

<sup>3</sup> Marc Kiener, La philanthropie vaudoise: l'exemple veveysan, in: *VIBISCUM. Annales veveysannes*, XII (2008) pp. 121–132.

tiné à accueillir les filles abandonnées et à leur procurer une éducation. Rappelons que, depuis le Moyen Age, la distribution des secours publics appartient à l'autorité communale, chargée de l'administration de la caisse des pauvres. Le projet des philanthropes consiste alors à substituer à ces anciennes pratiques chrétiennes une véritable institution capable de sortir les fillettes de la misère et du vice en leur inculquant la norme, et en les aidant à se rendre utiles dans la société. L'Asile est dès lors envisagé comme une infrastructure éducative qui devrait assurer le contrôle de ces *populations à risque* (orphelines, abandonnées, déjà même *vicieuses*) en tenant compte, selon la triple mission affirmée par Diderot dans l'*Encyclopédie*, de leur santé, de l'instruction de leur esprit et de leurs valeurs morales. En cela, le texte inaugural de l'Asile pour jeunes filles abandonnées de Vevey est très clair:

Depuis longtemps, beaucoup de personnes animées d'un zèle religieux et éclairé pour le bien de leur pays, s'affligeoient d'y voir un nombre trop grand de jeunes enfants, privés de leurs parents, pauvres, délaissés, ne recevoir aucune éducation ou la voir recevoir proportionnée aux faibles secours que des communes peu aisées peuvent allouer à leur entretien. Souvent aussi, l'on gémissoit de ne pouvoir assigner aucun refuge pour d'autres enfants dans une situation quelquefois pire encore, c'est-à-dire pour ceux qui ont l'extrême malheur de vivre auprès de parents vicieux, ou dénués de tous principes religieux; [...] on s'étoit occupé de leur procurer une éducation religieuse; et des habitudes d'ordre et de travail.<sup>4</sup>

Le principe du placement des orphelins en asile n'a toutefois rien de nouveau en Suisse. Si le canton de Vaud voit naître au début du XIXe siècle un premier établissement philanthropique réservé aux garçons à Echichens en 1828, son prototype a été créé une trentaine d'années plus tôt en Suisse alémanique. Il s'agit de l'Ecole des pauvres de Hofwyl fondée par Philippe-Emmanuel de Fellenberg, cousin d'une famille veveysanne de philanthropes: les Couvreu de Deckersberg. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si l'initiative de l'Asile de Vevey revient à ces derniers. Frédéric Couvreu de Blonay, alors conseiller communal de la ville, fait partie d'un des comités auxiliaires de l'Asile rural d'Echichens; chrétien, attaché au mouvement du Réveil qui mènera à la fondation de l'Eglise libre de Vevey, il évoque l'idée d'un Asile pour jeunes filles abandonnées à sa femme Emma qui réunit aussitôt un comité d'amies bourgeoises dévouées et passionnées, comme elle, de philanthropie.

A défaut de pouvoir réaliser une institution rurale sur le modèle d'Echichens, et sans pour autant y renoncer dans le futur, ces dames éclairées décident dans un premier temps de créer «une institution qui a pour but de recueillir des jeunes filles pauvres, orphelines ou abandonnées, pour les élever, leur donner une éducation chrétienne et les instruire de manière à ce qu'elles puissent de bonne heure gagner

<sup>4</sup> Archives de Vevey, Rapports mensuels du Comité, 2 décembre 1828.

honorablement leur vie [comme] des domestiques sages et bonnes».<sup>5</sup> Pour une orpheline citadine du XIX<sup>e</sup> siècle, les possibilités d'une activité rémunérée sont maigres. Surtout, aux yeux des philanthropes réveillés, la position et la fonction sociale de chaque individu sont considérées comme étant le fruit de la volonté divine et de l'hérédité. Il ne serait dès lors pas envisageable qu'une orpheline puisse sortir de sa position sociale.<sup>6</sup>

## Les formes de l'éducation

Outre le fait de soustraire les orphelines à la misère, l'établissement des Couvreu se propose de remplir trois objectifs cruciaux: l'éducation morale et religieuse, l'instruction scolaire, et surtout la formation professionnelle. Il s'agit avant tout de procurer à ces fillettes «une éducation religieuse, l'apprentissage des principaux ouvrages de leur sexe, la lecture, l'écriture, les éléments de calcul et de l'orthographe, la conduite du ménage et, si possible, la culture du jardin.»<sup>7</sup> Dès la première séance, les dames du Comité s'adressent à deux établissements à peu près semblables qui existent à Genève, afin de recueillir les informations nécessaires à la mise en place de leur structure d'accueil. Les noms de ces asiles genevois ne sont pas précisés, mais tout laisse à penser qu'il s'agit de l'Etablissement des orphelines et de la Pommière, qui sont les deux principaux foyers du genre dans le canton.

Largement tributaire du modèle d'Hofwyl et de sa déclinaison féminine à Genève, le Comité peut désormais élaborer un premier règlement. Celui-ci sera revu et adapté par la suite, en fonction d'observations pratiques et des expériences acquises au quotidien. Ce texte constitue une source de première importance; il définit les premiers statuts qui régiront l'Asile. Sur les douze articles du règlement, six concernent des principes d'admission sur lesquels nous reviendrons. Pour le reste, le code demeure très embryonnaire. L'article 1 reprend l'objectif général, celui de former des domestiques en leur donnant une instruction et une éducation élémentaire. Dans l'ordre des priorités, deux articles concernent la surveillance en particulier: parmi ceux-ci, l'article 2 définit le choix du local d'accueil qui devra être à proximité de Vevey – cette situation devant permettre aux Dames de visiter fréquemment la maison (art. 11). Les articles restants statuent sur la direction religieuse par les dames patronnesses (art. 9) et sur l'engagement permanent d'une gouvernante (art. 10).

<sup>5</sup> Ibid.

A la fois influencés par Johann Gregor Mendel (lois de l'hérédité), Hippolyte Taine (déterminisme) et Jean Calvin (dogme du double décret ou prédestination), les philanthropes croient à l'influence du milieu et de l'hérédité sur l'individu. Ils croient donc à un déterminisme universel qui régit l'existence et la position de chaque être humain dans la société.

<sup>7</sup> Archives de Vevey, Art. 1. du règlement de l'Asile pour jeunes filles abandonnées de Vevey.

### Admission et profil des pensionnaires

Concernant l'admission des pensionnaires, pour qu'une jeune fille soit introduite au sein de l'Asile, elle doit être orpheline soit de père, soit de mère. Le tuteur de l'enfant doit impérativement produire des pièces précises: un acte de naissance prouvant que l'enfant n'a ni moins de 6 ans, ni plus de 10 ans, un acte d'origine garantissant la confession protestante, un engagement des municipalités, bienfaiteurs, parents ou tuteurs, assurant le paiement régulier de la pension convenue, un engagement des parents ou protecteurs de laisser l'enfant à l'Asile jusqu'à l'âge de 18 ans révolus et, finalement, une déclaration médicale constatant l'état de santé et la vaccination. Là-dessus, le Comité se réserve un mois d'essai avant d'accepter définitivement les nouvelles pensionnaires.

Sur les 250 filles placées entre 1828 et 1900, seules 158 ont une indication de statut: \$149 d'entre elles sont orphelines. Parmi elles, on dénombre 71 orphelines de père, 61 orphelines de mère et 17 pensionnaires complètement orphelines. Douze fillettes admises ont toujours leurs deux parents. Restent 89 pupilles dont nous ignorons le statut. En tenant compte uniquement des identités que nous connaissons, il apparaît ainsi que le pourcentage des filles complètement abandonnées est relativement faible; la majorité d'entre elles ont encore au moins un parent en vie.

Dans la maison, le nombre de pensionnaires demeure invariable au fil du siècle. Cette stabilité s'explique principalement par l'espace exigu des locaux; le maximum de pensionnaires se trouvant ainsi limité à environ vingt-cinq. La moyenne d'âge d'entrée des orphelines est de 8 ans. Mais il est fréquent, malgré le règlement, que des filles entrent alors qu'elles ont plus de 10 ans. Cette dérogation peut s'expliquer lorsque deux filles de la même famille sont admises. L'aînée est acceptée afin de ne pas être séparée de sa sœur cadette.

## Organisation et surveillance

Pour s'assurer des résultats de leur investissement, les dames du Comité s'occupent elles-mêmes de l'entreprise. A tour de rôle, elles inspectent la maison, s'assurant de l'ordre et de l'état matériel et moral de la maisonnée. En outre, diverses commissions sont chargées de la surveillance des études et des travaux de couture, de l'économie domestique et des leçons de religion. Durant tout le siècle, ces charges se transmettent de mères en filles ou belles-filles; et l'on constate qu'il est très rare qu'une tierce personne intervienne dans la gestion de l'Asile. Toutefois, si la création de l'établissement est intrinsèquement liée aux dames du Comité, l'intendance en est confiée à une gouvernante d'extraction modeste – sorte de

<sup>8</sup> Le Registre des admissions ne donnant pas des informations systématiquement.

domestique relevée – subordonnée aux dames-philanthropes. Considérant le caractère pionnier d'une telle œuvre, il n'existe cependant aucune formation reconnue qui puisse garantir la compétence d'une gouvernante face à ces tâches éducatives. Ainsi, toute personne de bonne moralité, capable de lire, d'écrire et de s'occuper des travaux de couture est susceptible d'exercer la fonction de gouvernante.

Mlle Franel est la première gouvernante à être installée, le 11 mai 1829, avec à sa charge une seule fillette, Louise Duperthuis. Son traitement est fixé à 160 fr. par an, onourrie et logée. Mais les inscriptions se multiplient, et selon le principe fondateur de faire évoluer l'asile *petit à petit*, quatorze mois plus tard, la gouvernante quitte un institut en charge de huit enfants, pour fonder son propre foyer. Mlle Bontems, de Villeneuve, la remplace malgré une demande d'augmentation de traitement de 40 fr. par an. Cependant, la tâche devenant de plus en plus astreignante, le Comité doit lui adjoindre une aide salariée. Malgré ces aménagements, les changements de gouvernantes demeurent fréquents et se traduisent par de nombreux problèmes au sein de la maison.

Plusieurs renvois ont pour causes officielles des actes «répréhensibles» commis par les gouvernantes sur les enfants; certains à l'origine de fugues. Naturellement, le Comité hésite à garder la gouvernante lorsqu'elle «a trop d'indulgence avec les enfants et peu de fermeté», 10 mais celle qui se distingue «par ses mots blessants et les nombreuses punitions qu'elle inflige»<sup>11</sup> n'emporte pas pour autant la sympathie de la direction. Ainsi, de nombreuses gouvernantes quittent rapidement l'Asile, faute de compétences. Mais beaucoup sont également licenciées pour des raisons de santé. Il faut ajouter, sur ce point, que le cas des vacances n'est jamais officiellement évoqué; seules des demandes de congés peuvent avoir lieu, impliquant un tournus entre la gouvernante et l'aide. En 1834 seulement, les philanthropes décident d'accorder aux deux employées un congé pour aller se reposer dans leur famille. Pour le Comité, il faut surtout appliquer un traitement similaire aux autres asiles: quinze jours de vacances seront désormais autorisés dans le courant de l'année, toujours sous réserve d'une rotation. 12 En outre, au quotidien, les gouvernantes et leurs aides n'ont pas de temps ni d'espace pour une vie privée. 13 Elles vivent une situation proche de Pestalozzi à Stans: elles sont seules avec les enfants du matin au soir.

<sup>9</sup> Archives de Vevey, *Rapport mensuel du Comité*, 13 mars 1829. Ce traitement est supérieur à celui d'une domestique qui reçoit entre 80 et 120 fr. par an.

<sup>10</sup> Ibid., 2 juillet 1883.

<sup>11</sup> Ibid., 5 février 1881.

<sup>12</sup> Ibid., 4 août 1834.

En 1869, on apprend que les gouvernantes partagent toujours la même chambre (*ibid.*, 5 octobre 1867). Dix ans plus tard, cette situation demeure inchangée (*ibid.*, 2 juin 1877).

## L'instruction des filles

En plus des gouvernantes, un régent est engagé afin de donner des leçons aux orphelines. M. Delafontaine, instituteur de l'école primaire de Vevey, occupe le poste depuis la création de l'œuvre jusqu'en 1858. Il transmet un savoir scolaire et représente un modèle masculin pour les jeunes filles.

Au début, quatre leçons d'une heure sont données par semaine au prix de 6 fr. les vingt leçons, dont une offerte. L'instruction est alors réduite à sa plus simple expression: seules l'orthographe et l'écriture sont dispensées aux filles. Du reste, il est précisé «que le but de l'Asyle n'est pas de former des institutrices, mais de bonnes domestiques; aussi le niveau de l'enseignement ne peut être élevé audessus de la moyenne de celui des écoles primaires». <sup>14</sup> Dès 1833, M. Delafontaine va parfaire ses connaissances à l'Ecole normale provisoire, instituée par l'arrêté du 19 février 1833. Pendant son absence, le Comité essaie autant que possible d'engager un personnel qualifié, capable de remplir les exigences en termes d'instruction. Les gouvernantes, les dames du Comité et les pasteurs, soucieux du niveau des élèves, assistent fréquemment aux leçons des remplaçants et – s'il leur apparaît que «la méthode du maître est vicieuse» <sup>15</sup> – ils n'hésitent pas à «le remplacer d'une manière satisfaisante», <sup>16</sup> et à l'envoyer accomplir une formation à l'Ecole normale provisoire. Durant cette période, les leçons ont toujours lieu quatre fois par semaine de 17 à 18 heures. Une prière est donnée avant le cours d'instruction.

Pour la première fois, le remplaçant du moment, M. Rambert, fait passer cette même année un examen d'évaluation aux fillettes afin d'estimer celles qui sont en âge d'entrer en classe: «Six d'entre elles suivent les leçons d'orthographe et onze d'arithmétique.» Les plus jeunes sont ainsi dispensées de grammaire, d'histoire suisse et de géographie. Malgré ses compétences, M. Rambert doit également quitter l'Asile pour poursuivre une formation dans l'Ecole modèle de Lausanne. En 1837, M. Delafont et M. Delapraz sont retenus comme remplaçants; ils sont tous deux régents, respectivement de l'Ecole d'administration et de l'Ecole des dissidents. Ces changements constants, essentiellement dus aux réformes scolaires, entraînent de nombreux inconvénients au sein de l'établissement: «Le Comité pense que le changement si fréquent dans le personnel chargé de l'enseignement pourrait être nuisible». Après une absence de quatre ans, M. Delafontaine reprend sa place de régent au sein de l'Asile. Les connaissances qu'il a acquises durant sa formation

<sup>14</sup> Archives de Vevey, Rapport annuel du Comité, 1869, p. 2.

<sup>15</sup> Pour la dame du mois, «le vice signalé provient essentiellement de la méthode employée qui sollicite trop peu l'intelligence et le développement personnel des enfants».

<sup>16</sup> Archives de Vevey, Rapport mensuel du Comité, 4 avril 1833, à propos du remplaçant M. Vincent.

<sup>17</sup> *Ibid.*, 3 février 1834.

<sup>18</sup> *Ibid.*, 6 novembre 1858.

à l'Ecole normale profitent directement à l'établissement charitable. Ainsi, le principe de l'apprentissage par cœur est immédiatement remis en cause: «Il faut s'efforcer de développer davantage que par le passé l'intelligence de nos jeunes filles et ne pas se borner à la simple mémorisation»<sup>19</sup> et le nombre d'heures est porté à six par semaine, non comprises les périodes de chant. Pour maintenir l'attention, les cours ont désormais lieu le matin de 10h30 à 11h30. En 1857, sur avis du médecin, les leçons sont déplacées avant le goûter de 17 heures, mais «à cause de l'insuffisance du jour dans la salle d'étude», elles seront finalement fixées «de 13 heures à 14 heures, et de 13 heures à 15 heures pendant l'hiver».<sup>20</sup>

Parallèlement à ces leçons, les fillettes de l'Asile suivent une rigoureuse éducation religieuse. A Vevey, contrairement à d'autres asiles où le pasteur joue un rôle déterminant dès la fondation,<sup>21</sup> ce ne sera qu'à partir de 1831 – sans doute pour des raisons liées à la situation politique qui marque l'arrivée des libéraux au pouvoir – que le Comité décide de s'adjoindre les services du pasteur Frédéric Chavannes. Les philanthropes lui demandent principalement de se charger de l'instruction religieuse des jeunes filles jusque-là délivrée par Emma Couvreu. En plus du culte dominical célébré à l'Asile, des leçons de religion sont données deux heures par semaine. Cet enseignement se base principalement sur la mémorisation et la lecture de psaumes choisis. Les orphelines de l'Asile commencent leur catéchisme à 14 ans. A partir de 1867, elles le suivent avec d'autres jeunes filles de l'Eglise libre de Vevey. Le catéchisme prépare la réception à la Sainte Cène qui conclut le séjour et garantit que l'éducation morale des filles est terminée. Les élèves ne sont pas autorisées à quitter l'Asile avant d'avoir été admises à la Sainte Cène. Les pupilles y sont acceptées dès qu'elles ont atteint l'âge de 16 ans. La rectification qui s'opère sur l'éducation des filles nécessite ainsi un temps prolongé et continu. Si l'enfant montre, comme Octavie Klemmer, «de bonnes dispositions sous le rapport religieux», s'il «aime les choses de Dieu» et «prie d'une manière touchante», 22 alors, il donne bien des espérances aux philanthropes.

# Le relèvement par la discipline et les punitions

L'action pédagogique et l'apprentissage des valeurs morales nécessitent une certaine discipline qui peut passer par l'usage des punitions. En Suisse, au XVII<sup>e</sup> siècle, les maîtres d'école sont encore autorisés à châtier, sans restrictions, les enfants par la verge. Le code de 1758 limite toutefois ce droit en précisant que les régents

<sup>19</sup> Ibid., 3 mai 1851.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 7 novembre 1857.

<sup>21</sup> Comme c'est le cas dans les Ecoles de Charité de Lausanne et de l'Asile d'Echichens.

<sup>22</sup> Archives de Vevey, Cahiers de suivis, Octavie Klemmer.

«le feront toujours avec modération et avec prudence. Si un maître d'école se laissait aller à des violences, il sera accusé devant les pasteurs et repris.»<sup>23</sup> Quelques années plus tard, les Ordonnances de 1773 marquent une étape cruciale dans ce domaine puisqu'elles somment les régents de «gagner les enfants principalement par la voie de la douceur».<sup>24</sup>

Si nous connaissons, au travers des règlements, les méthodes utilisées dans les écoles primaires vaudoises, il est toutefois plus difficile d'envisager la question dans un établissement privé comme celui de Vevey. A la création de l'Asile, le règlement sur les punitions fait défaut.

Si toutes les occasions pour encourager les jeunes filles et les fortifier dans leurs bonnes résolutions ne doivent pas être négligées, d'un autre côté rien ne doit être épargné pour vaincre les mauvais penchants et les caractères rébarbatifs. Il faut se donner les moyens de faire respecter à l'enfant l'autorité et les lois établies, en faisant échouer toutes les tentatives de résistance, de rébellion ou d'évasion. Dans ce but, il convient de donner aux gouvernantes de l'établissement une entière liberté pour corriger comme elles l'entendent celles qui ont des tendances à l'insubordination et à la désobéissance. Les intendantes de l'Asile de Vevey sont les premières concernées par l'éducation des fillettes; elles sont donc également chargées de faire respecter l'ordre et la discipline. Mais ce lien direct qui les unit aux enfants empêche de connaître avec précision les mesures disciplinaires adoptées, les fautes légères ne faisant pas systématiquement l'objet d'un rapport aux philanthropes.

Pour ne pas interférer avec l'autorité des gouvernantes, le Comité se mêle le moins possible des questions de discipline et de punition, et ne mentionne pas la manière de gérer les conflits de moindre importance. Les philanthropes indiquent toutefois que le châtiment corporel et l'utilisation du fouet ne sont pas admis «en principe et ne pourront être employés que dans les cas exceptionnels et avec l'autorisation de la dame du mois, ou d'un membre du Comité». Les responsables de l'Etablissement restent vigilants et dénoncent à plusieurs occasions les «initiatives un peu promptes». En cas d'abus de pouvoir flagrants, le Comité prend immédiatement la relève en menant une enquête:

Il ressortait de ces différentes dépositions que la cause première du mauvais esprit régnant dans la maison provenait d'un levain d'amertume amassé dans les cœurs par le fait de la trop grande sévérité de Mademoiselle Grosjean, de ses mots blessants et des punitions incessantes qu'elle inflige.<sup>27</sup>

<sup>23</sup> Ordonnances ecclésiastiques, 1758, titre onzième, art. VIII.

<sup>24</sup> Ibid., 1773, titre septième, art. VI.

<sup>25</sup> Archives de Vevey, Rapport mensuel du Comité, 5 avril 1879.

<sup>26</sup> Ibid., 5 février 1881.

<sup>27</sup> Ibid., 2 mars 1888.

Dans ces situations délictueuses, le Comité officie en tant que modérateur. Il adresse d'abord à la responsable une observation sur la nature des punitions à employer, puis convoque les pensionnaires incriminées. En cas de récidive de la part de la gouvernante ou du personnel enseignant, le Comité n'hésite pas à se servir du renvoi immédiat.

Concernant les fautes graves, le Comité a la faculté de punir selon la nature du délit et le caractère de l'enfant. Les indisciplinées sont amenées à comparaître devant les membres du Comité. En présence du coupable, le directeur, soutenu par l'ensemble des philanthropes, statue sur son cas. La punition qui en résulte correspond donc au plus près à la nature du délit. Bien souvent, la suppression du «plat doux à goûter quotidien» ou une nuit passée au galetas suffit.

Si l'enfant persiste dans ses fautes, alors les philanthropes le convoquent, en présence des autres pupilles, et le président ou le pasteur procède à des «admonestations et des exhortations». Ces humiliations manifestes font espérer que «voyant le Comité prendre la chose sérieusement en main, les enfants seront ramenées dans une meilleure voie; et les maîtresses, se sentant bien appuyées dans les cas graves, seront plus disposées à fermer les yeux sur les petites fautes journalières pour lesquelles trop de punitions et de réprimandes remplissent les cœurs d'irritation et d'amertume».<sup>28</sup>

Dans les cas extrêmes, la punition peut aller jusqu'à la réclusion cellulaire. En 1879, «l'institution d'une prison est décidée, le local destiné à cet usage sera organisé dans ce but». <sup>29</sup> Dix ans plus tard, certains membres craignent cependant «des conséquences graves» pour les plus jeunes «si elles venaient à avoir une frayeur pendant la nuit». <sup>30</sup> Malgré ces réserves, dans les rapports destinés au public, le silence persiste au sujet du cachot.

Quand on a épuisé toutes les punitions, pour les enfants ayant des caractères particulièrement difficiles – ceux qui ne rentrent pas dans la norme –, il reste, en cas de besoin, l'ultime solution, soit l'exclusion de l'Asile et l'isolement dans des foyers à la campagne, sous la surveillance spéciale du pasteur de l'endroit.

# Ce qu'elles deviennent

Une fois que les pensionnaires ont reçu une instruction et des valeurs religieuses, elles peuvent commencer, conformément à leur position sociale, à gagner leur vie comme domestiques, femmes de chambre, tailleuses ou lingères. Cependant, les fillettes, une fois sorties de la pension, restent sous le patronage implicite des

<sup>28</sup> Ibid., 26 janvier 1888.

<sup>29</sup> Ibid., 5 avril 1879.

<sup>30</sup> Ibid., 6 octobre 1888.

dames du Comité qui veillent sur elles, en cherchant encore à les préserver des dangers environnants. Les orphelines sont ainsi maintenues dans les principes religieux inculqués, aidées dans leur conduite, et entretenues dans la simplicité et la modestie de leur éducation. Chaque dame du Comité est responsable du suivi d'une dizaine d'anciennes pensionnaires pour qui un journal de sortie est établi. Suivant cet objectif, les philanthropes sont chargées de correspondre aussi souvent que possible, directement avec les jeunes filles, avec les pasteurs des communes où elles demeurent, ainsi qu'avec les bourgeois pour qui elles travaillent. Par ce biais, les philanthropes continuent leur bienveillance bien après le départ des pupilles et fournissent les preuves des résultats obtenus par l'éducation en Asile.

Sur la totalité des filles qui achèvent leur séjour en pension à l'Asile même, <sup>31</sup> 129 quittent le foyer entre 16 et 17 ans, soit en dessous de l'âge limite fixé par le règlement. Ce chiffre représente une majorité et indique que la plupart des élèves sont au niveau des exigences en matière d'instruction. Seules 46 pensionnaires ont plus de 18 ans lorsqu'elles terminent leur formation. Ces dernières demeurent dans la pension le temps de parfaire leur éducation. <sup>32</sup> A ce propos, les formations complémentaires de type apprentissage ne sont pas financées par les membres du Comité. C'est aux parents ou aux tuteurs qu'incombent ces frais d'apprentissage. <sup>33</sup> S'ils se trouvent dans l'incapacité de le faire, ils peuvent toujours s'adresser aux communes ou aux bourses des pauvres administrées par les pasteurs. Toutefois, les membres du Comité, qui sont réticents lorsqu'il s'agit de faire appel à l'aide publique, interviennent volontiers pour prendre contact avec une de leurs connaissances dans l'espoir de placer leurs protégées et de trouver des contributions financières.

La première pensionnaire à quitter l'Asile est Marie Descloux en février 1836, à l'âge de 18 ans. Elle entre, selon les souhaits du Comité, en tant que domestique au service du pasteur Morel à Lignerolle. A sa sortie, le Comité lui remet 50 fr., fruit de son travail, placés à la Caisse d'Epargne.

Sur le total des 250 orphelines pour la période étudiée, seuls 239 suivis sont connus. Au sujet des pupilles dont le parcours immédiat est connu, 13 quittent l'Asile pour des raisons de santé, 28 retournent chez leurs parents<sup>34</sup> et 2 pensionnaires sont déplacées à l'Asile de Nyon.<sup>35</sup> La direction ne s'est dès lors pas intéressée à leur carrière professionnelle. Finalement, 18 pensionnaires sont décédées

<sup>31</sup> Non compris les départs pour raisons de santé, les retraits prématurés et les décès.

<sup>32</sup> C'est le cas par exemple de Louise von Grünigen qui entre à l'Ecole professionnelle et continue de vivre à l'Asile jusqu'à ses 21 ans.

Dans les *Recueils d'admission des pensionnaires*, les décisions des apprentissages sont systématiquement prises par un parent ou un tuteur. Les apprentissages durent en principe 18 mois et coûtent entre 60 et 70 fr.

<sup>34</sup> Dans les cas où un des parents se serait remarié.

<sup>35</sup> Pour éviter l'influence néfaste et les visites trop nombreuses de certains parents habitant Vevey.

alors qu'elles séjournaient à l'Asile ou peu après leur départ. Toutes les autres achèvent leur formation dans l'établissement charitable ou en pension à l'extérieur.

Après leur départ, les changements de places des pensionnaires sont fréquents; en effet, il est rare qu'une fille reste plus d'une année au même poste. Le Comité s'inquiète de cet état de fait: «Madame Grenier fait observer à l'occasion d'une ancienne élève de l'Asile la peine qu'elles ont en général à se soumettre aux exigences qu'on est en droit d'attendre dans les places où elles se trouvent, exigences qui ne permettent pas de les garder.»<sup>36</sup> Pour pallier ces difficultés de placement, le Comité vote une motion selon laquelle les filles, une fois sorties de l'Asile, ne sont plus sous leur patronage. Il incombe dès lors au tuteur légal de trouver une place ou un apprentissage à sa protégée.

Finalement, seules les pensionnaires les plus chanceuses, celles qui se distinguent par une intelligence mieux développée, sont encouragées à poursuivre une formation pour devenir régente. Certaines entrent à l'Ecole normale des institutrices de Lausanne, suivant une vocation que leur ont sans doute suscitée leurs gouvernantes ou leurs régents. Or les philanthropes déplorent ces changements de statut comme l'indique cette remarque dans les suivis: «Je ne la crois pas gâtée dans le mauvais sens du mot, au contraire, elle me plaît, mais elle est plus ou moins sortie de sa position; voilà le mal.»<sup>37</sup> La volonté des bienfaiteurs consiste donc bien de maintenir les pupilles dans un métier de subalterne, conformément à la position initiale dans laquelle ils les avaient recueillies et dont elles sont les héritières.

Cette vocation quasi unique n'est d'ailleurs pas exempte de critiques. Après la révolution radicale de 1846, de nombreux partisans contestent l'hégémonie des philanthropes sur l'éducation et la formation des pauvres. James Fazy³8 reproche aux institutions charitables de former uniquement des domestiques et de maintenir les rapports subordonnés de maîtres et de valets. Un exposé au Grand Conseil, datant de 1852, dénonce à ce propos que «les enfants y reçoivent une éducation uniforme et le plus souvent contraire à leur caractère particulier; que la surveillance et la discipline qu'on y exerce répugnent aux sentiments d'indépendance et de liberté innés chez la plupart des enfants, et produisent l'hypocrisie et la dissimulation, ou la révolte».³9 Il résulte de ces accusations un décret du 21 mai 1852 instituant des commissions paroissiales chargées, entre autres objets de bienfaisance, de surveiller les orphelins placés dans les institutions philanthropiques. Pour l'Etat, c'est au

<sup>36</sup> Archives de Vevey, Rapport mensuel du Comité, 3 décembre 1859.

<sup>37</sup> Archives de Vevey, Cahiers de suivis, Sylvie Charbonney.

James Fazy (1794–1878) est un homme politique suisse, fondateur du parti radical et auteur de la Constitution genevoise de 1847. Il facilite l'implantation d'industries nouvelles, établit l'école laïque et l'instruction primaire gratuite et crée l'hôpital cantonal et l'asile des vieillards de Genève.

<sup>39</sup> Emmanuel Solomiac, Rapport sur la question de l'éducation des enfants pauvres et abandonnés, in: *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, VII (1857) p. 167.

nom de l'égalité, et aussi d'une plus grande rationalité, que l'assistance doit devenir une branche de l'administration publique. Ce principe débouchera, le 24 août 1888, par la sanction au Grand Conseil de la première loi cantonale sur «l'assistance des pauvres et l'éducation des enfants malheureux et abandonnés».

L'action philanthropique doit être comprise comme un ensemble de tentatives visant à améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles de la population. Issue des idéaux des Lumières, elle aspire au progrès, et non plus seulement à la charité. Elle a pour mission de prévenir plutôt que de guérir, de fournir du travail au lieu d'une aumône. Elle sera mise en œuvre par ces familles de bienfaiteurs qui vont fonder écoles, hôpitaux et caisses d'épargne pour les pauvres. Parce qu'elle se veut garante du progrès social, la philanthropie vaudoise pose ainsi des jalons dont on ne retient trop souvent que le caractère utilitariste. Malheureusement, les enquêtes sur les discours et pratiques des philanthropes vaudois du début du XIXe siècle sont encore rares. Elles permettraient pourtant de comprendre la philanthropie comme un stade embryonnaire de la question sociale, récupérée au XXe siècle par la politique et l'Etat-providence.

<sup>40</sup> L'historiographie marxiste, prolongée par la critique foucaldienne, a envisagé la question de la philanthropie comme un dispositif de contrôle social visant à discipliner les classes populaires, ceci dans le but de préserver et faire fructifier les acquis des bourgeois.